



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 21/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/737

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Valorisation du patrimoine et éducation. La Flèche Saint-Michel : un lieu de résidence pédagogique. Contrat d'occupation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le lycée Sainte Famille Saintonge met en place depuis 2008 des actions pédagogiques innovantes et participatives qui associent les lycéens, le personnel de l'établissement et les acteurs des secteurs économique, politique et culturel. Ces actions ont permis aux élèves d'inscrire leur parcours scolaire, professionnel et individuel dans un cadre culturel et citoyen.

Le projet intitulé **Valorisation du patrimoine et éducation. La Flèche Saint-Michel : un lieu de résidence pédagogique** s'inscrit dans le projet urbain qui a placé, depuis 1996, le patrimoine au cœur de ses projets en donnant à ce concept le sens le plus large possible et qui s'est traduit par le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire qui vise à créer des événements dont le patrimoine est la référence et à développer des animations, des formations, ou toute action permettant de donner à la ville, et à ses habitants, une identité particulière et forte.

Dans ce cadre, la Flèche Saint-Michel constitue un lieu symbolique et identitaire fort du patrimoine de la Ville, remarquable d'un point de vue architectural et qui suscite un intérêt croissant à Bordeaux. Elle est à la fois un lieu de visite touristique et catalyse des initiatives culturelles à l'échelle du quartier et de la Ville. Elle est symbolique de la volonté de la Ville de faire de son patrimoine un patrimoine vivant. Par ailleurs, ce projet s'inscrit aussi dans le cadre de l'aménagement de la place Saint-Michel dont la Flèche reste un point de repère dans la ville et le quartier.

Ce projet qui rassemble à la fois les secteurs de la transmission de la connaissance, de l'économie et de la culture s'inscrit dans le cadre des objectifs pédagogiques du Rectorat de Bordeaux sous la forme d'un projet artistique et culturel mis en place pour l'année 2011/2012.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique de rayonnement patrimonial, et notamment, à travers la convention Ville d'Art et d'Histoire, est attachée à la sensibilisation des jeunes publics à leur environnement architectural et paysager. A ce titre, elle souhaite promouvoir les initiatives mises en place dans ce domaine.

La signature d'une convention entre la Ville et le Lycée Sainte-Famille Saintonge a pour objectifs de favoriser le développement d'actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine en direction des jeunes publics selon deux grands axes :

- développer des ateliers d'architecture et du patrimoine s'adressant aux scolaires
- mettre en œuvre des actions pédagogiques hors temps scolaire ainsi que des animations pour les familles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le Lycée Sainte-Famille Saintonge.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

MAIRIE DE BORDEAUX

**Direction Générale des Affaires Culturelles
Direction du développement et de l'action artistique**

**VALORISATION DU PATRIMOINE ET EDUCATION
LA FLECHE SAINT-MICHEL : UN LIEU DE RESIDENCE PEDAGOGIQUE
CONTRAT D'OCCUPATION**

Entre

Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération n° 20080169 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2008 Maire de la Ville de Bordeaux où il fait, en cette qualité, élection de domicile en l'Hôtel de Ville.

d'une part,

Monsieur Stephan DELAUX
Président de l'Office de Tourisme
12 cours du XXX Juillet
Bordeaux

d'autre part,

Lycée Sainte-Famille Saintonge
représenté par l'Association OGEC Sainte Famille
12, rue de Saintonge
33023 Bordeaux
ci après désigné par les mots "l'organisateur"
Représenté par André Falentin, directeur du lycée

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La ville met à disposition de l'Office de tourisme des lieux et édifices dans le cadre des missions d'accueil, d'information, de promotion et de développement touristique qui lui sont dévolues par convention approuvée lors du conseil Municipal du 27 février renouvelé le 2 février 2009. De façon exceptionnelle, la ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme ont été saisis par le lycée général, technique et professionnel Sainte Famille Saintonge qui sollicite la mise à disposition de la Flèche Saint-Michel, objet des présentes.

Le lycée Sainte Famille Saintonge met en place depuis 2008 des actions pédagogiques innovantes et participatives qui associent les lycéens, le personnel de l'établissement et les acteurs des secteurs économique, politique et culturel. Ces actions ont permis aux élèves d'inscrire leur parcours scolaire, professionnel et individuel dans un cadre culturel et citoyen.

Cette résidence pédagogique s'inscrit dans le projet urbain qui a placé, depuis 1996, le patrimoine au cœur de ses projets en donnant à ce concept le sens le plus large possible et qui s'est traduit par le

classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire qui vise à créer des événements dont le patrimoine est la référence et à développer des animations, des formations, ou toute action permettant de donner à la ville, et à ses habitants, une identité particulière et forte.

Dans ce cadre, la Flèche Saint-Michel constitue un lieu symbolique et identitaire fort du patrimoine de la Ville, remarquable d'un point de vue architectural et qui suscite un intérêt croissant à Bordeaux. Elle est à la fois un lieu de visite touristique et catalyse des initiatives culturelles à l'échelle du quartier et de la Ville. Elle est symbolique de la volonté de la Ville de faire de son patrimoine un patrimoine vivant. Par ailleurs, ce projet s'inscrit aussi dans le cadre de l'aménagement de la place Saint-Michel dont la Flèche reste un point de repère dans la ville et le quartier.

Ce projet qui rassemble à la fois les secteurs de la transmission de la connaissance, de l'économie et de la culture s'inscrit dans le cadre des objectifs pédagogiques du Rectorat de Bordeaux sous la forme d'un projet artistique et culturel mis en place pour l'année 2011/2012.

Article 1 - Objet du Contrat

La Ville de Bordeaux en accord avec l'Office de Tourisme met à disposition de l'organisateur l'édifice appelé « Flèche Saint Michel », à l'exception de la salle du Carillon, pour une durée exceptionnelle d'un an du 01/01/2012 au 31/12/2012.

L'Organisateur ne pourra, en aucun cas, accéder au site de la Flèche Saint-Michel durant la période allant du 01/06/2012 au 30/09/2012, entre 10h30 et 19h (période d'ouverture de la Flèche aux touristes). Un calendrier, joint en annexe de la présente convention, devra être transmis à la Ville.

Le lycée Sainte Famille Saintonge y organisera un ensemble d'actions éducatives à vocation patrimoniale et artistique, intitulé **Valorisation du patrimoine et éducation. La Flèche Saint-Michel : un lieu de résidence pédagogique.**

Dans ce cadre, le Lycée Sainte Famille Saintonge s'engage à mettre en place :

- des actions de formation et des ateliers pédagogiques en partenariat avec des professionnels du patrimoine (entreprises, collectivités territoriales, associations, etc.) et des arts de la scène;
- des restitutions sous forme événementielle (création artistique, exposition, projections, animations) en direction des publics scolaires, intergénérationnels, des riverains et plus largement de l'ensemble des habitants de Bordeaux;
- des restitutions pédagogiques portées par les lycéens participants au projet et s'adressant à l'ensemble des établissements scolaires du premier et du second degré.

Actions de formation et ateliers pédagogiques

- Formation professionnelle au travail en hauteur encordé avec des formateurs agréés dans, sur et autour de la Flèche Saint-Michel à destination d'élèves de la filière professionnelle *Bâtiment, maintenance des bâtiments de collectivités*, spécialité Travaux d'accès difficiles (25 séances de 2h);
- Formation technique et théorique à la maintenance des ouvrages du patrimoine de pierre (5 séances de 4h);
- Ateliers *Observatoires de la ville en mutation* à partir des terrasses accessibles de la Flèche et *in situ* sur la place Saint-Michel (opération d'aménagement urbain) – (4 séances de 4h)
- Ateliers de découverte et de lecture du paysage urbain (2 séances de 2h);
- Formation technique et artistique aux métiers du spectacle (2 semaines).

Restitutions événementielles publiques

- Production d'une création originale réalisée en collaboration avec des professionnels du spectacle (6 représentations)

- Restitution artistique donnée dans le cadre du *colloque international des Arts de la scène – éducation* - novembre 2012. (6 représentations)
- Projections vidéos réalisées en association avec les professeurs d'Arts appliqués (6 projections)
- Restitutions artistiques en direction de publics d'élèves et d'adultes sous forme de spectacles ou d'ateliers dans, sur et autour de la Flèche Saint-Michel

Restitutions pédagogiques

- Ateliers de tutorat intergénérationnel avec les écoles du quartier Saint-Michel (écoles élémentaires, collège, lycée).

Article 2 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet **Valorisation du patrimoine et éducation. La Flèche Saint-Michel : un lieu de résidence pédagogique** sont en priorité :

- les élèves du lycée Sainte Famille Saintonge,
- les élèves des écoles invitées du quartier, ou des écoles faisant l'objet d'un accord d'échange international avec le lycée Sainte-Famille Saintonge,
- les habitants du quartier Saint-Michel-Nansouty, et plus largement les habitants de Bordeaux et de la CUB,
- les associations culturelles à vocation patrimoniale et/ou artistique

Article 3 – Communication

Le lycée Sainte-Famille Saintonge s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Bordeaux et faire la promotion de toute action créée en partenariat avec la Ville :

- sur son site internet
- auprès de son réseau et de ses partenaires (éducation nationale, entreprises, etc.)
- dans des articles de presse, interviews radio et TV

Le lycée Sainte-Famille Saintonge s'engage par ailleurs à organiser des prestations de communications en direction des bailleurs publics et privés sous forme de réceptions et de spectacles. Le lycée fera également la promotion de ce projet à l'occasion de manifestations de promotions culturelles et éducatives (Journées européennes du patrimoine 2012, Rencontres internationales des Arts de la scène éducation – Novembre 2012)

La Ville de Bordeaux s'engage à relayer dans ses outils de communication (Bordeaux Magazine, site web, etc.) les temps forts de ce projet pendant la durée de la convention.

Article 4 - Conditions de mise à disposition

La Mairie de Bordeaux s'engage à mettre ce lieu en ordre de marche pour le bon déroulement de la manifestation prévue à l'article 1.

Article 5 - Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur assurera la responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge:

- Les rémunérations, charges sociales et fiscales, frais de voyage et de séjour des personnels ou intervenants attachés à cette manifestation en sa qualité d'employeur.
- Les droits d'auteur.
- Les dépenses d'affiches, d'affichage et de manière générale de publicité, afférentes à cette manifestation.
- Le service général du lieu : contrôle, vestiaire et sécurité.

-Les opérations d'installation et de démontage qui demeureront placées sous sa responsabilité.
L'Organisateur prendra les lieux dans leur état d'agencement et devra s'abstenir de toute modification.
Toute installation nécessitant des fixations, chevilles, etc. est strictement interdite, sauf autorisation expresse de la Ville de Bordeaux, sur présentation d'un dossier technique.

L'Organisateur prendra à sa charge le nettoyage des locaux définis au chapitre 1, mis à sa disposition pour la manifestation et l'évacuation des déchets de quelques formes qu'ils soient. Tout dommage occasionné aux locaux, du fait de l'utilisateur, sera réparé à ses frais.

La clé de l'édifice sera prêtée à l'organisateur pendant la durée de la convention. Cependant, pour toute urgence, l'organisateur s'engage à remettre la clé à la Ville, dans un délai maximum de 1 heure. En cas de perte ou de vol, l'organisateur financera l'installation d'une nouvelle serrure. Il est strictement interdit à l'organisateur de faire des doubles de cette clé.

Article 6 - Sécurité

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement fixées par la Commission Municipale compétente, en ce qui concerne notamment **la capacité d'accueil qui est fixée pour ce lieu à 19 personnes**, et respecter les instructions données par la Ville de Bordeaux. L'organisateur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer qui est générale dans l'établissement.

Article 7 - Assurances

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels.
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 304 898 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utile et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tout dommage subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit jours avant le début de la manifestation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

Article 8 – Litiges et compétence juridictionnel en cas de litige

Le non respect des articles objets de la présente convention, et notamment l'utilisation de la Flèche Saint-Michel en dehors des dates précisées dans le calendrier joint en annexe, sera sanctionné par la résiliation immédiate de la présente convention.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présents seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 - Exécution du contrat

Pour l'exécution du présent contrat - qui devra être signé en bonne et due forme préalablement à la manifestation - l'organisateur aura affaire au Directeur de la Direction du développement et de l'action artistique.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux,
En l'Hôtel de Ville le

Pour le Maire de la Ville de Bordeaux
Par délégation,
Dominique DUCASSOU

L'Organisateur
André FALENTIN

Le Président de l'Office de Tourisme
Stephan DELAUX